

DATE DE CONVOCATION

05/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

05/10/2022

Monsieur LAGAÜZERE Gilles

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23
EN EXERCICE : 23**

Étaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - BROUILLON Monique - Christian JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre VALADE – RESSES Lisa - Thierry DUBERNET - SICARD Christine - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas.

PRÉSENTS : 20

PROCURATIONS : 03

VOTANTS : 23

Pour : 23
Contre : 23
Abstentions : 0

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme.

Absents : M. Mme MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène.

Procuration : Monsieur MOHAND O'AMAR Abdel Baki à CAPRAIS Dominique
Madame DALL ANESE Lisa à RESSES Lisa.
Madame TILLOS Marie-Hélène à CAMBE Thierry.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

**N° 069/ 2022
OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

CONVENTION SDCI DEMARCHES INHERENTES A LA SURVEILLANCE ET L'EXPLOITATION DU BARRAGE DE MARCACHAUD (CATEGORIE C).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques, et plus précisément, pour le barrage de la retenue collinaire du lac de marcachaud.

Le décret du 11 décembre 2007 modifié par le décret du 12 mai 2015 fixe de nouvelles prescriptions et modalités de surveillance et d'exploitation des barrages.

Le SDCI 47 (Syndicat Départemental des collectivités Irrigantes) nous propose une convention, afin de réaliser les démarches inhérentes à la surveillance et l'exploitation d'un barrage de classe C.

Après lecture de cette convention, il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

047-214702334-20221010-069_2022-DE
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022

Approuve la convention de service avec le SDCI 47, relative à la surveillance et de l'exploitation du barrage du lac de marcachaud, pour un coût de 1 300 € HT/an et d'une durée de 5 ans.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour 11/10/2022) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (11/10/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

Publication le 11 octobre 2022

Fait à Sainte-Bazeille,
le 11 octobre 2022

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire
Gilles LAGAÜZÈRE

